



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 22 septembre 2009

Le Président

Références à rappeler : AR/RODII
047014001 commune Agen, ordonnateur actuel

Monsieur le Maire,

Par lettre du 13 février 2006, votre prédécesseur, M. Alain VEYRET, avait été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder à l'examen des comptes de 2001 à 2004 et de la gestion jusqu'à la période la plus récente de la commune d'Agen. Suite à votre élection comme maire de ladite commune, vous avez, vous-mêmes, été informé de l'existence dudit contrôle par lettre du 9 février 2009.

Au terme de ce contrôle, les entretiens de fin d'instruction entre les différents ordonnateurs et le conseiller-rapporteur, prévus par les articles L. 243-1 et R.241-8 du code des juridictions financières, se sont déroulés le 9 mars 2009, successivement avec vous-même et M. VEYRET.

Je vous ai fait connaître par lettre du 17 avril 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 26 mars 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous y avez répondu par courrier du 6 juillet 2009. Pour sa part, M. VEYRET, qui avait été destinataire le 17 avril 2009 de très larges extraits du rapport d'observations provisoires précité afférents à sa gestion, y a répondu par lettre du 15 juin 2009.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses au cours de sa séance du 23 juillet 2009, la chambre a arrêté les observations définitives qui vous ont été notifiées, ainsi qu'à l'ancien ordonnateur pour les extraits le concernant, le 6 août 2009

Vous avez répondu le 10 septembre 2009. Cette réponse qui n'engage que votre responsabilité est jointe au présent rapport. En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport d'observations définitives de la chambre portant plus particulièrement sur le suivi des observations formulées lors de son contrôle précédent et sur la situation financière de la commune, laquelle participe à part entière de l'évaluation de la collectivité.

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR
Maire d'Agen
Hôtel de ville
Place du Docteur Esquirol
47916 Agen Cedex 09

Il convient également, à cet égard, de préciser que le contrôle de la ville d'Agen a également porté sur sa politique scolaire et sur ses relations avec le club de rugby du Sporting Union Agenais (SUA). Ces deux thèmes, qui s'inscrivaient dans le cadre d'enquêtes nationales des juridictions financières soumis à un calendrier propre, ont donné lieu, pour cette raison, à des rapports d'observations spécifiques adressés aux autorités municipales.

1) Présentation de la commune d'Agen:

La commune d'Agen, dont la population stagnait depuis le début des années 90, a vu le nombre de ses habitants passer de 32 180 (en 1999) à 35 121 habitants (en 2006), au terme du dernier recensement.

La ville compte une proportion importante de logements sociaux (plus de 20 %), avec deux quartiers classés en zone urbaine sensible. Le revenu médian par habitant y est, en outre, selon l'INSE, parmi les plus faibles des communes de plus de 10 000 habitants de la région Aquitaine.

Le budget communal approchait 40 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement en 2007,

Enfin, la ville d'Agen appartient à divers organismes de coopération intercommunale au premier rang desquels figure la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA), créée en 1999 par transformation de la communauté de communes d'Agen préexistante. La CAA regroupe aujourd'hui près de 69 000 habitants répartis sur les communes d'Agen, Boé, Bon-Encontre, Colayrac- Saint-Cirq, Foulayronnes, Layrac, Le Passage et Saint-Hilaire-de-Lusignan. Elle dispose notamment des compétences suivantes : développement économique, aménagement et gestion de zones d'activité, équilibre social de l'habitat, transports publics urbains, collecte et traitement des déchets ménagers, voirie d'intérêt communautaire, gestion de divers équipements (dont le complexe nautique Aquasud transféré par la commune d'Agen en 2005), enseignement supérieur, accueil des gens du voyage, tourisme.

*

2) Suites données aux observations précédentes de la chambre:

Le précédent examen de la gestion de la commune d'Agen par la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, portant sur la période 1998-2001, avait donné lieu à un rapport d'observations définitives en date du 16 septembre 2003. Les suites apportées à ces observations ont fait l'objet, lors du présent contrôle, de différentes investigations dont les résultats sont exposés ci-après à l'exception de ceux afférents à la situation financière de la collectivité qui feront l'objet de développements spécifiques infra. Il en ressort que, dans l'ensemble, la commune s'est efforcée de mettre en œuvre les recommandations formulées par la juridiction.

Dans son précédent rapport, la chambre avait tout d'abord constaté le recours parfois injustifié à des personnels contractuels pour des emplois ne nécessitant pas une technicité particulière, illustrant notamment cette observation par la situation d'un chargé de mission en matière de développement économique. Il apparaît que le nombre de ces chargés de mission a été diminué de moitié (4 au lieu de 8) entre 2001 et 2006. La commune a, en outre, procédé à la titularisation (à temps non complet pour la plupart) des agents d'entretien chargés du nettoyage des locaux municipaux et des écoles primaires, employés auparavant sur des contrats de droit privé, puis de droit public. Désormais, ce mode de recrutement contractuel est essentiellement utilisé (outre les emplois de cabinet et les quelques chargés de mission qui demeurent) pour remplacer des agents en congé de maladie ou pour pourvoir des postes vacants pour lesquels aucun agent statutaire n'a pu être trouvé immédiatement, dans l'attente de l'affectation des lauréats des concours.

Lors de son dernier contrôle la chambre avait également recommandé que les dépenses relatives à l'organisation de spectacles donnent lieu à la passation de conventions précisant davantage les conditions de rémunération du prestataire. Il apparaît que, par délibération du 17 décembre 2001, le conseil municipal d'Agen a décidé la reprise en régie directe de la gestion du théâtre municipal. Pour autant, un certain nombre d'évènements culturels organisés en dehors de ce cadre, au parc des expositions ou au stadium notamment, donnent lieu à l'intervention de producteurs professionnels. L'examen des contrats conclus en cette matière pour les années 2002 à 2005 a permis de s'assurer que ces documents régissent désormais de façon satisfaisante les relations de la commune avec lesdits prestataires, précisant de façon détaillée les obligations de ces derniers ainsi que les modalités de leur rémunération.

La chambre avait aussi relevé certains manquements de la collectivité aux obligations qu'elle tenait de l'article 321 du code des marchés publics alors en vigueur, lui imposant de passer un marché lorsque le montant des commandes de fournitures ou de prestations de nature identique ou similaire dépassait 45 734,71 € (300 000 F) toutes taxes comprises au cours d'une même année civile, attirant à cette occasion son attention sur ses obligations renforcées en matière de définition préalable des besoins et d'appréciation des seuils au regard de la notion d'ensemble de prestations homogènes. Les dispositions précitées ne sont certes plus en vigueur aujourd'hui, mais il ressort de la réponse de l'ordonnateur dans le cadre du présent contrôle que la collectivité s'est dotée en 2004 d'un guide interne de procédure en matière de marchés à procédure adaptée, soumis à l'approbation du conseil municipal. Il y est prescrit le recueil de 3 devis pour les achats d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxes, ainsi que le recours obligatoire à la publicité et à la mise en concurrence pour les achats compris entre 10 000 € et 90 000 € hors taxes. En outre, une chargée de mission appartenant à la direction des services techniques a été nommée « référent » en matière de marchés publics, avec pour mission générale de conseiller les différents services dans l'organisation des mises en concurrence et la passation des marchés. On observe enfin le faible recours à la procédure exceptionnelle du marché négocié après appel d'offres infructueux, les rares cas observés sur la période 2002-2004 portant sur des marchés de travaux d'un montant peu élevé.

Il était, par ailleurs, apparu, lors du précédent contrôle, que la commune ne respectait pas toutes les prescriptions applicables à la passation des contrats garantissant, sa responsabilité civile ainsi que les risques statutaires du personnel, et notamment les articles 378 et 379-1 du code des marchés publics. En effet, depuis 1998, ces derniers soumettaient lesdits services d'assurances à certaines obligations de publicité et de mise en concurrence, même si les marchés en cause pouvaient encore être passés sous la forme négociée sans limitation de montant jusqu'en 2001, date à laquelle il a été mis fin à un tel régime dérogatoire. Il ressort de la réponse produite sur ce point par la collectivité lors du présent

contrôle que le renouvellement de ses contrats d'assurances donne lieu désormais à une mise en concurrence des divers organismes candidats à travers un appel d'offres.

Alors que seul le contrôle sur pièces et sur place des régies de recettes de la collectivité permet de sécuriser les opérations qui s'y rapportent, à l'occasion de son dernier contrôle la chambre avait relevé certains manquements en la matière de la part des services de l'ordonnateur. Le suivi de cette observation lors de la présente instruction a permis de s'assurer du respect des procédures administratives réglementaires régissant les régies (telles qu'elles résultent désormais de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales, complété par l'instruction n° 06-031 du 21 avril 2006), ainsi que de l'effectivité du contrôle sur pièces exercé. Il n'en va pas de même, en revanche, en ce qui concerne les contrôles sur place, toujours défaillants. Vous estimez, pour votre part, que les obligations que l'ordonnateur tient des textes en la matière ne seraient pas très précisément fixées et il est vrai qu'il appartient à ce dernier d'apprécier la périodicité et les modalités desdits contrôles, sous réserve, toutefois, qu'elles permettent de s'assurer du bon fonctionnement des régies. Même si le transfert du Centre nautique Aquasud à la CAA en 2005 a effectivement réduit significativement les risques en la matière, l'existence actuellement d'une vingtaine de régies de toute nature à la mairie d'Agen justifie la mise en œuvre de mesures prudentielles. C'est pourquoi la chambre prend note avec satisfaction de votre engagement d'améliorer la situation en matière de contrôle sur place, en liaison avec le comptable public.

*

3) Situation financière de la commune d'Agen:

Dans son rapport d'observations précité du 16 septembre 2003, la chambre avait considéré que la situation financière de la commune, examinée sur la période 1998-2001, apparaissait « *de plus en plus tendue, voire préoccupante pour l'avenir* ». Ses principaux constats portaient sur :

- une évolution des charges plus rapide que celle des produits ;
- une capacité d'autofinancement disponible négative à partir de l'exercice 2000 ;
- un niveau de dépenses d'équipement croissant sur la période, financé par un recours accru à l'emprunt;
- l'augmentation de la charge et de l'encours de dette se traduisant par une dégradation de la capacité de désendettement [*nombre d'exercices nécessaires à la commune pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute annuelle*], celle-ci passant de 7 ans à 10 ans entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2001.

On y relevait également la mention du transfert de l'intégralité de la taxe professionnelle (TP) à la communauté d'agglomération d'Agen à partir de l'exercice 2000¹, compensée par le transfert à la commune des impôts directs prélevés auparavant sur les ménages par l'EPCI², les taux de ces derniers étant ainsi portés au dessus des moyennes de

¹ régime dit de la « taxe professionnelle unique » (TPU)

² outre une attribution de compensation

référence pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (26,39 % à Agen en 2001), en deçà desdites moyennes pour la taxe d'habitation (15,07 % à Agen en 2001), le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (56,68 % à Agen en 2001) apparaissant pour sa part inférieur au taux moyen régional mais supérieur au taux moyen national.

S'appuyant sur les conclusions d'un audit commandé à un cabinet spécialisé, dont le diagnostic sera largement confirmé par le rapport précité de 2003 de la chambre régionale des comptes, la commune d'Agen a fait le choix, dès 2002, d'une stratégie volontariste orientée prioritairement vers le rétablissement des équilibres financiers et le désendettement de la collectivité.

A cet égard, l'examen ci-après des données de la période 2002-2007³ montre une réelle amélioration de la situation financière de la commune par rapport à la période précédente, dont témoignent en particulier la reconstitution de l'autofinancement et la forte diminution de l'encours de dette, même si cette appréciation doit être nuancée en fin de période et si ladite amélioration trouve principalement son origine dans une importante augmentation de la fiscalité ainsi que, pour une moindre mesure, dans la modération des investissements.

-L'évolution comparée des charges et produits de gestion

Sur la période 2002-2007, les produits de gestion ont progressé de 14,73 % (soit une évolution moyenne annuelle de 2,79 %), alors que dans le même temps les charges de gestion augmentaient de 15,05 % (+2,84 % en moyenne annuelle), soit une progression légèrement supérieure. Les produits en cause atteignent 40,686 M€ en 2007, les charges correspondantes s'élevant pour leur part à 34,542 M€

Mesurées sur la seule période 2002-2006, ces évolutions s'établissaient respectivement à 11,87 % pour les produits et 10,35 % pour les charges. L'année 2007 voit donc apparaître, pour la première fois, un « effet de ciseau », qui se traduit également par la résorption de l'excédent brut de fonctionnement (constitué par la différence entre lesdits produits et charges de gestion). Porté à 8,658 M€ en 2003, son niveau le plus élevé de la période, grâce à l'augmentation massive de la fiscalité à laquelle il a été procédé cette année là, il n'atteint plus, en effet, que 6,144 M€ en 2007, soit une diminution de 29 %.

Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement sont principalement constitués, à hauteur de 24%, par la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat et, à hauteur de 55 %, par la fiscalité. Ce sont les évolutions de cette dernière qui ont plus spécialement retenu l'attention de la chambre lors du présent contrôle, étant observé à titre incident que les variations des produits des services et du domaine s'expliquent notamment par le retour en régie directe en 2002 du théâtre (dont l'activité s'est fortement accrue par la suite) mais aussi

³ il est précisé que l'examen des équilibres financiers du budget principal de la commune a été privilégié lors de l'analyse ; en effet, les trois budgets annexes que compte la commune d'Agen, respectivement afférents aux services publics industriels et commerciaux de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ne constituent en l'état, ni par leurs volumes ni par leurs résultats, une source de fragilisation des finances communales.

par le transfert à la Communauté d'Agglomération d'Agen du centre nautique Aquasud et des droits d'entrée y afférents à compter du 1er janvier 2005.

PRODUITS DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL)								
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution 2002/ 2007	Structure 2007
Contributions directes	10 784 959	14 024 287	14 486 038	14 925 919	15 487 637	15 946 870	47,86%	39,19%
Autres impôts et taxes	6 899 340	6 339 582	6 514 787	6 459 157	6 425 460	6 455 727	-6,43%	15,87%
DGF	8 694 256	8 862 702	9 293 605	9 419 611	9 531 336	9 637 994	10,85%	23,69%
Autres dotations, subventions et participations	5 570 901	5 347 238	4 824 237	4 155 652	4 342 616	4 399 086	-21,03%	10,81%
Produits des services et du domaine	1 269 379	1 570 074	1 670 665	1 361 492	1 720 806	2 013 030	58,58%	4,95%
Autres recettes	2 244 860	2 450 630	2 565 462	2 285 238	2 166 693	2 233 305	-0,51%	5,49%
Total produits de gestion	35 463 695	38 594 513	39 354 794	38 607 070	39 674 548	40 686 011	14,73%	100%

L'augmentation conséquente du produit des contributions directes constaté sur la période 2002-2007 (+ 47,86 %, soit 8,14 % en moyenne annuelle) est majoritairement imputable à l'augmentation uniforme des taux de 27% à laquelle il a été procédé en 2003 (soit une augmentation moyenne annuelle de 4,9 %), la progression des bases d'imposition y contribuant également mais dans une moindre mesure.

L'augmentation de celles-ci avoisine, en effet, en moyenne 3 % par an sur la période (environ 2% d'évolution physique et 1 % de revalorisation forfaitaire chaque année), ladite progression rendant compte des évolutions démographiques évoquées supra.

Il convient à cet égard de préciser que si l'augmentation des taux évoquée supra est intervenue massivement en une seule fois en 2003, c'est parce que la commune d'Agen (à l'instar d'une commune voisine) avait dû reporter ses projets d'augmentation de la fiscalité sur les ménages pour ne pas priver la communauté d'agglomération de son propre potentiel de hausse de la taxe professionnelle, du fait des règles complexes de liaison entre taux communaux et intercommunaux alors en vigueur.

En contrepartie de leur engagement de différer ainsi la hausse de leur fiscalité, la CAA a d'ailleurs accordé une avance remboursable aux communes concernées qui avaient des difficultés à équilibrer leur budget 2002. Agen a ainsi bénéficié cette année là d'un apport financier de 914 694 € à ce titre, remboursable par moitié sur les exercices 2003 et 2004.

Les taux de la fiscalité directe agenaise sont, depuis, restés fixés au niveau où ils avaient été portés en 2003, les orientations budgétaires pour 2009 ne prévoyant d'ailleurs aucun changement à cet égard. Ces taux se situaient en 2005 au-delà des moyennes nationales de référence des communes de même importance démographique pour chacune des trois taxes concernées⁴. Cet écart était plus particulièrement marqué pour la taxe sur le foncier bâti (+10,11 points par rapport à la moyenne nationale), dont le produit représente les deux tiers du produit total des contributions directes⁵.

⁴ moyennes incluant la fiscalité communautaire sachant qu'à Agen il n'existe pas de fiscalité communautaire additionnelle pour les trois taxes sur les ménages ici en cause

⁵ 65,93 % en 2007, contre 33,9 % pour la taxe d'habitation et 0,17 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

TAUX DE FISCALITE COMPARES				
	2002	2003	2004	2005
Taxe d'habitation				
taux communal	15,07 %	19,14 %	19,14 %	19,14 %
moyenne nationale de la strate	17,68 %	17,87 %	18,04 %	17,82 %
Taxe sur le foncier bâti				
taux communal	26,39 %	33,52 %	33,52 %	33,52 %
moyenne nationale de la strate	23,51 %	23,80 %	23,81 %	23,41 %
Taxe sur le foncier non bâti				
taux communal	56,68 %	71,98 %	71,98 %	71,98 %
moyenne nationale de la strate	52,96 %	54,53 %	55,35 %	58,94 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, constamment supérieur à 150 % sur la période rend compte de cette pression fiscale élevée, étant observé que ledit potentiel est d'autant plus sollicité pour mobiliser une recette équivalente qu'il est structurellement défavorable. Or, exprimé par habitant, il serait, à Agen, inférieur de plus de 10 % à celui observé dans les communes comparables en 2007, selon le ministère de l'économie.

Par ailleurs, en vertu de ses statuts, la CAA garantit aux communes membres un produit fiscal équivalent à celui qu'elles auraient perçu s'il n'y avait pas eu transformation de la communauté de communes préexistante en communauté d'agglomération, en leur versant une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire (DSC).

(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Attribution de compensation	3 257 449	3 257 448	3 257 448	3 012 566	3 012 567	2 891 973
Dotation de solidarité communautaire	822 931 <i>(hors avance remboursable)</i>	801 876	910 180	923 839	905 965	931 205

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence à la communauté d'agglomération, l'attribution de compensation versée aux communes est logiquement diminuée du montant net des charges transférées. On observe toutefois qu'à l'occasion du transfert du centre nautique Aquasud à la CAA en 2005, la commune d'Agen a obtenu que le montant des charges transférées tel qu'il avait été établi par la commission d'évaluation des charges se voit appliquer un abattement de 50 %, mettant en avant le caractère d'équipement d'intérêt communautaire dudit complexe, au regard de sa fréquentation (moins de 50% de la clientèle de cet équipement habitant la ville-centre) et de son exclusivité (c'est le seul établissement de ce type sur le territoire de la CAA). Déjà précédemment, en 2001, la réduction de l'attribution de compensation à verser à la commune d'Agen du fait du transfert de certaines dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur avait été fixée à la moitié de l'évaluation des charges objet dudit transfert. Enfin, la diminution de l'attribution de compensation également observée en 2007 résulte d'un transfert de voirie d'intérêt communautaire de la commune à la CAA.

A l'origine la dotation de solidarité communautaire devait permettre de compléter l'attribution de compensation précitée afin de garantir aux communes membres de la CAA le bénéfice de l'évolution de leurs bases de taxe professionnelle par application aux augmentations annuelles de ces dernières du taux de TP communal de 1999. Ce mode de calcul étant apparu pénalisant pour les finances communautaires, il a été décidé de geler la DSC ainsi déterminée à son niveau atteint en 2002. Toutefois une dotation complémentaire a alors été mise en place selon des critères prenant notamment en compte, outre l'augmentation des bases communales de taxe professionnelle, la population, les charges réelles de fonctionnement et le potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Les charges de gestion

La stratégie adoptée par la commune à l'occasion du vote du budget primitif 2003 était fondée, outre, la très forte augmentation du taux des impositions directes exposée ci-dessus et une pause très sensible dans les investissements (cf. infra), sur un plan pluriannuel d'économies de gestion, par redéploiement des agents et redéfinition des missions.

Après avoir été effectivement contenues sur la période 2002-2005 (+ 3,95 %), les charges de gestion progressent de 6,16 % sur le seul exercice 2006 et à nouveau de 4,25 % en 2007. Cette évolution est notamment imputable aux charges de personnel, qui représentent 59,82 % desdites charges de gestion en 2007 et qui ont connu une évolution semblable à ces dernières entre 2002 et 2007. Lesdites charges de personnel, après avoir augmenté seulement de 3,74 % sur la période 2002-2005, progressent en effet respectivement de 5,84 % et 4,61 % en 2006 et en 2007.

CHARGES DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL)								
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	évolution	structure 2007
Charges de personnel	17 990 444	18 189 046	18 684 485	18 663 060	19 752 916	20 664 082	14,86%	59,82%
Charges à caractère général	7 886 607	7 726 915	8 194 907	8 429 898	9 318 083	9 606 896	21,81%	27,81%
Subventions	3 548 123	3 581 957	3 639 307	3 606 357	3 560 024	3 717 583	4,78%	10,76%
Autres charges	598 744	438 431	517 952	510 341	501 798	553 718	-7,52%	1,60%
Charges de gestion	30 023 917	29 936 349	31 036 651	31 209 656	33 132 821	34 542 279	15,05%	100,00%

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait déjà observé une progression de ces charges de personnel qui atteignaient 16,753 M€(soit 57,23 % des charges de gestion en 2001. Elle avait alors pris acte de l'intention de la collectivité de rechercher des gains de productivité à travers une réorganisation de ses services afin de « *répondre à l'objectif de diminution de la masse salariale que la commune s'est fixé* ».

Cependant, si la maîtrise des dépenses de personnel s'inscrivait bien dans la stratégie financière adoptée alors par la commune, la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a, dès 2002, provoqué une augmentation de 7,38 % desdites dépenses. La compensation de cet ARTT s'est traduite, en effet, par la création d'un nombre de postes important, pourvus par des recrutements mais aussi par la consolidation de l'emploi de plusieurs dizaines d'agents auparavant en situation précaire (contractuels ou emplois d'insertion).

Selon les derniers éléments produits par la commune sur ce point, le nombre d'agents employés par la collectivité, apprécié en équivalent temps plein (ETP), atteignait 595 au 31 décembre 2007, cet effectif s'étant accru globalement d'une trentaine d'unités sur la période 2000-2007.

2007	Nombre d'emplois	Dont ETP
PERSONNEL PERMANENT (titulaires et contractuels)	627	589
EMPLOIS D'INSERTION	8	6
TOTAL	635	595

Les évolutions ci-dessus et leur traduction financière apparaissent toutefois assez délicates à interpréter dans la mesure où elles rendent compte de mouvements contradictoires ayant affecté respectivement les emplois d'insertion (réduits d'une cinquantaine en ETP et au

surplus de moins en moins soutenus financièrement par l'Etat), et les emplois permanents (dont la progression d'environ 80 unités, d'abord imputable à la mise en place de l'ARTT s'est poursuivie par la suite, à un rythme plus modéré, en fonction des besoins des services⁶).

De même, si une trentaine d'agents de la ville d'Agen a rejoint la CAA à l'occasion du transfert à cette dernière de la politique universitaire (en 2001) et du centre nautique Aquasud (en 2005), la reprise en régie directe des services du théâtre (en 2002) et de l'éclairage public (en 2004), auparavant confiés au secteur privé, a, en revanche, conforté les effectifs communaux.

L'année 2005 a, en outre, été marquée par la refonte du régime indemnitaire des personnels permanents, à l'occasion de laquelle la commune a fait le choix d'utiliser l'ensemble des marges de manœuvre légales dont elle disposait pour opérer une revalorisation conséquente de la situation de ses agents, et notamment des moins biens rémunérés d'entre eux⁷, tout en développant la part de prime attribuée au mérite pour les cadres. Le coût de cette revalorisation a été évalué par les services à environ 270 000 €

Par ailleurs, la commune, qui compte un nombre significatif d'agents proches de l'âge de la retraite et rémunérés à ce titre au sommet de leur grade, aurait eu à subir des surcoûts non prévus, un certain nombre de départs envisagés par les intéressés ayant été différés suite à la réforme des retraites intervenue en 2004. Très récemment, la municipalité agenaise s'est d'ailleurs interrogée sur le remplacement des agents partant à la retraite compte tenu des contraintes financières pesant sur la commune. On relève d'ailleurs, à cet égard, que les prévisions de dépenses de personnel figurant dans les orientations budgétaires pour 2009 ne progressent que de 0,2 % par rapport aux réalisations estimées de l'exercice 2008 (20,649 M€ au lieu de 20,616 M€), alors même que devraient être créés deux nouveaux services, en charge respectivement de la vie des quartiers et de la vidéo-protection.

Les efforts déjà amorcés antérieurement en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, de définition de profils de postes, de préférence donnée aux approches par métiers, sont également appelés à se renforcer.

Il convient, enfin, de préciser, afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, que les données relatives aux dépenses de personnel retenues par la chambre, au demeurant en tous points conformes à celles retenues par le ministère de l'économie pour la confection de ses propres statistiques, diffèrent parfois sensiblement de celles présentées chaque année au conseil municipal dans le rapport à l'appui du compte administratif, même si les tendances observées sont globalement cohérentes.

(en €)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Charges de personnel retenues par la chambre	16 753 411	17 990 444	18 189 046	18 684 485	18 663 060	19 752 916	20 664 082
Charges de personnel nettes selon le rapport de présentation du compte administratif	15 564 000	16 705 000	17 095 000	17 763 000	17 940 000	19 085 000	20 240 000
Différence	1 189 411	1 285 444	1 094 046	921 485	723 060	667 916	424 082

⁶ M. VEYRET mentionne ainsi dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre la création de postes d'agents de stationnement et d'une brigade anti « tags »

⁷ 80 % des effectifs municipaux appartiennent à la catégorie C

La différence observée ci-dessus tient au fait que la commune procède à un nombre de retraitements beaucoup plus importants que la chambre.

En effet, pour sa part, la chambre se limite à soustraire aux dépenses brutes du chapitre 012 (*soit 20 755 791 € pour 2007*) les recettes en atténuation de charges des comptes 6419 et 6459 du chapitre 013 (*respectivement 34 582 € et 57 127 €*). En revanche, pour déterminer ses charges nettes de personnel, la commune, qui dispose des informations comptables permettant de les identifier, prend en compte les divers versements reçus au titre de ses agents mis à disposition de ses budgets annexes ou de la CAA, ainsi que les subventions reçues de l'Etat pour le financement des emplois aidés. Du fait de ces recettes en atténuation, d'un montant total de 516 K€, le montant des charges de personnel se trouve ainsi ramené de 20,756 M€ à 20,240 M€ en 2007. Au demeurant, c'est parce que les financements étatiques précités sont de moins en moins généreux et que les mises à disposition de tiers sont également en régression que la différence entre les dépenses de personnel retenues par la chambre et les charges nettes évaluées par la commune s'atténue fortement en fin de période, pour ne plus atteindre que 424 K€ en 2007.

En tout état de cause, si l'on s'en tenait aux seules données de la commune, calculées comme ci-dessus, pour apprécier l'évolution des charges de personnel sur la période 2002-2007, leur augmentation s'élèverait alors à 21,16 %, contre 14,86 % selon la méthode retenue par la chambre.

Outre les dépenses de personnel examinées ci-dessus, les charges de gestion incluent aussi les charges à caractère général, lesquelles progressent également fortement sur la période contrôlée : + 21,81 % entre 2002 et 2007, soit + 4,02 % en moyenne annuelle et surtout + 10,5 % d'augmentation pour la seule année 2006.

En effet, si un certain nombre d'actions engagées en 2002, à la suite d'un diagnostic ayant conduit à un redéploiement de l'activité des services, semblent avoir d'abord permis de réaliser des économies de gestion non négligeables, les exercices 2005 et surtout 2006 ont été marqués par une reprise très sensible du montant des charges à caractère général, imputable, selon le rapport sur les orientations budgétaires 2007, à l'augmentation conjuguée des prix du pétrole (impactant le budget de fonctionnement des services) et des denrées alimentaires (pesant sur les coûts répercutés à la commune par le délégataire de la restauration municipale). Dans sa réponse aux observations provisoires, votre prédécesseur justifie également une partie de l'évolution desdites charges par l'amélioration du service rendu à la population en matière de restauration scolaire, d'espaces verts et de nettoyage.

- Les charges financières

On observe une très forte diminution de 54,47 % des dépenses de remboursement des intérêts de la dette entre 2002 et 2007, laquelle s'explique non seulement par une conjoncture plus favorable sur les marchés financiers en fin de période mais surtout par l'importance du désendettement auquel a procédé la collectivité (cf. infra).

CHARGES FINANCIERES (BUDGET PRINCIPAL)							
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	évolution
Intérêts des emprunts	1 461 453	1 146 022	867 461	685 950	998 016	665 477	-54,47%

Cette évolution favorable des frais financiers contribue à l'amélioration globale du coefficient de rigidité des charges de structure sur la période, même si ce ratio (*qui rapporte le total des charges de personnel, des intérêts des emprunts et des contingents et participations obligatoires aux recettes totales de fonctionnement diminuées du compte 777*) connaît une forte reprise à partir de 2006 du fait de la progression des charges de personnel déjà mentionnée supra .

RIGIDITE DES CHARGES DE STRUCTURE (BUDGET PRINCIPAL)						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Coefficient de rigidité	53,75 %	49,49 %	48,52 %	46,52 %	51,64 %	52,79 %

- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute apparait en forte amélioration en début de période contrôlée (passant de 4 M€ en 2002 à plus de 7 M€ pour les années 2003 à 2005), étant observé que seul le levier fiscal était en mesure de reconstituer les marges de manœuvre de la commune à un tel niveau, compte tenu de la rigidité des charges de structure.

Ladite CAF brute connaît ensuite un fléchissement sensible tout en conservant un niveau que l'on peut considérer comme satisfaisant (5,7 M€ en 2006 et 5,6 M€ en 2007). En tout état de cause, il n'appartient pas légalement à la chambre de se prononcer sur l'opportunité des choix de gestion opérés par la collectivité en matière de services à la population, de nature à expliquer pour partie cette réduction de moitié du surplus d'épargne dégagé en 2003.

(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Capacité d'autofinancement brute	4 090 081	7 181 045	7 367 341	7 124 085	5 720 822	5 592 484
Amortissement du capital de la dette	7 887 284	3 697 571	4 388 880	2 949 482	2 333 201	2 296 946
Capacité d'autofinancement disponible	-3 797 205	3 483 474	2 978 461	4 174 603	3 387 621	3 295 538

Un même mouvement affecte la capacité d'autofinancement nette (ou épargne nette) qui atteint son maximum en 2005 (4,2 M€) après avoir été fortement négative en début de période (-3,8 M€ en 2002). Le fléchissement de ladite CAF nette à partir de 2006 est toutefois moins prononcé que celui de la CAF brute, du fait de la diminution sensible de la ponction opérée sur cette dernière pour le remboursement du capital de la dette, la reconstitution de l'autofinancement ayant précisément eu pour effet de limiter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements.

- Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement hors emprunt (budget principal)						
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses d'équipement réelles	3 174 822	3 848 561	5 983 448	6 678 844	6 490 255	9 894 993

Alors que les dépenses réelles d'équipement atteignaient encore 7,9 M€ en 2001, les exercices 2002 et 2003 ont vu ce montant ramené respectivement à 3,2 et 3,8 M€. Grâce à la reprise amorcée en la matière à partir de 2004, qui culmine en 2007 avec 9,9 M€, la moyenne annuelle des dites dépenses réelles d'investissement s'établit à 6 M€ sur la période 2002-2007. Mesurées en euros par habitant, les dépenses d'équipement atteignaient 314 € en

2007 pour la commune d'Agen, contre 343 € en moyenne pour les communes comparables, selon les statistiques du ministère de l'économie.

Au demeurant, cet effort d'investissement s'incarne moins, pendant la période contrôlée, dans de grands projets emblématiques, à l'exception de la construction de la nouvelle tribune du stade Armandie, que dans une action plus diffuse de remise à niveau de certains éléments du patrimoine municipal, le transfert d'une partie de ce dernier à la CAA (équipements sportifs et voirie d'intérêt communautaire) étant, en outre, de nature à réduire le volume global des investissements communaux.

La modération des investissements observée en début de période, inspirée par un souci légitime de désendettement compte tenu des tensions observées sur ce point par la chambre dans son dernier rapport d'observations, a donc permis de mobiliser par la suite les marges de manœuvre qui avaient pu ainsi être reconstituées.

Enfin, il convient d'observer qu'en matière d'investissement comme en matière de dépenses de personnel (ainsi qu'il a été vu supra), l'information donnée chaque année au conseil municipal dans le rapport de présentation du compte administratif diffère sensiblement des inscriptions dudit compte du fait des divers retraitements opérés par la commune sur la base de sa comptabilité analytique.

(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses d'équipement retenues par la chambre	3 174 822	3 848 561	5 983 448	6 678 844	6 490 255	9 894 993
Dépenses nettes afférentes au PPI et à la maintenance selon rapport de présentation du compte administratif	2 757 000	3 865 000	5 476 000	4 853 000	4 949 000	8 641 000 corrigé à 8 173 000
Différence	417 822	-16 439	507 448	1 825 844	1 541 255	1 253 993 corrigé à 1 721 993

Il apparaît en fait, selon les informations communiquées par ses services en cours d'instruction, que la commune d'Agen :

- répartit, tout d'abord, ses dépenses d'équipement en 2 rubriques : PPI (programme prévisionnel d'investissement) et maintenance ; le PPI décrit les actions prioritaires du mandat faisant l'objet d'un suivi individualisé, la maintenance répartissant les autres dépenses d'investissement en 8 rubriques selon leur nature : acquisition de matériel et mobilier, acquisition de matériel roulant, acquisition de matériel informatique, bâtiments, espaces verts, éclairage public, voirie, études et acquisitions ;
- agrège, ensuite, aux strictes dépenses d'équipement, ainsi ventilées entre PPI et maintenance, un certain nombre de coûts de fonctionnement directement rattachables aux opérations concernées ;
- affecte, enfin, le montant des recettes (d'investissement mais aussi dans une moindre mesure de fonctionnement) se rapportant aux dépenses ainsi déterminées pour faire apparaître leur montant net.

Une telle approche n'est pas critiquable en elle-même, même si sa complexité est parfois source d'erreurs. Ainsi, le montant de 8,641 M€ de dépenses nettes pour l'année 2007

figurant dans le rapport de présentation du compte administratif est apparu erroné en cours d'instruction et a dû être ramené à 8,173 M€

Sur la base de cette méthode, le montant moyen des dépenses nettes afférentes au PPI et à la maintenance s'établit à 5 012 K€ pour la période 2002-2007 (6 M€ selon la méthode employée par la chambre), contre 5 585 K€ sur la période 1997-2001.

En outre, le taux de réalisation de ces dépenses nettes d'investissement ainsi mesurées apparaît relativement faible, même si le taux d'engagement des crédits concernés est, pour sa part, plus conséquent, ce qui se traduit logiquement par un important volume de restes à réaliser (cf. infra).

(source : rapport de présentation de la délibération sur le compte administratif 2007)	2004	2005	2006	2007
Taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement	66 %	58%	48%	61%
Taux d'engagement des crédits	88%	84%	82%	89%

- Le financement des investissements

L'autofinancement net⁸ dégagé en interne (cf. supra) et les ressources externes procurées par le Fonds de compensation de la TVA et les diverses subventions d'investissement, constituent le financement propre disponible. Lorsque celui-ci ne suffit pas à couvrir ses dépenses d'investissement, la commune doit alors faire face à un besoin de financement.

Besoin ou capacité de financement (budget principal)						
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	3 199 120	3 853 243	5 989 546	6 684 395	6 608 469	9 894 993
Financement propre disponible après remboursement de l'emprunt	-1 647 059	4 917 465	5 438 362	6 630 054	7 196 601	7 296 566
Besoin de financement	4 846 179		551 184	54 341		2 598 427
Excédent de financement		1 064 222			588 132	
Couverture des dépenses par le financement disponible	NS	127,62%	90,80%	99,19%	108,90%	73,74%

A partir de 2003, l'importance du financement propre disponible permet de couvrir en tout (2003 et 2006) ou pour une bonne partie (respectivement 90,8 %, 99,19 % et 73,74 % pour chacune des années 2004, 2005 et 2007) le financement des dépenses d'investissement hors emprunt.

Le recours à l'endettement ne s'est, en fait, avéré nécessaire qu'en 2002 et 2007 (respectivement 2,9 M€ et 1,9 M€ d'emprunts nouveaux souscrits), les 169 095 € empruntés en 2003 apparaissant, pour leur part, sinon inutiles, du moins prématurés.

(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Besoin de financement des investissements	4 846 179	0	551 184	54 341	0	2 598 427
Emprunts nouveaux de l'année	2 896 531	169 095	0	0	0	1 900 000

⁸ après remboursement de l'emprunt

La part du besoin de financement non couverte par l'emprunt (en 2004, 2005 et pour partie en 2002 et 2007) est compensée par un prélèvement sur le fonds de roulement.

On observe enfin, sur la section d'investissement, un volume conséquent de restes à réaliser non financés, en particulier en 2006 où le différentiel entre les restes à réaliser en dépenses et les restes à réaliser en recettes dépasse 4 M€

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Solde des restes à réaliser en investissement	0	- 1 542 429	- 1 969 262	- 2 027 031	- 4 042 682	-1 456 227

L'endettement de la commune

Endettement (budget principal hors crédit revolving)							
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	évolution
Encours de dette au 01/01	36 238 034	31 246 968	27 718 492	21 829 003	20 503 044	18 212 598	-49,74%
Encours de dette au 31/12	31 246 968	27 718 492	21 829 003	20 503 044	18 212 598	17 744 273	-43,22%
Variation de l'encours	-4 991 065	-3 528 476	-5 889 489	-1 325 959	-2 290 446	-468 325	

Dans son dernier rapport d'observations précité, la chambre observait que l'encours de la dette avait été porté de 30,79 M€ au 31 décembre 1997 à 36,24 M€ au 31 décembre 2001. Entre 2002 et 2007, en revanche, cet encours a diminué de près de moitié pour ne plus atteindre que 17,7 M€ au 31 décembre 2007.

Les ratios d'endettement ci-dessous illustrent la situation redevenue favorable de la collectivité en la matière. Sa capacité de désendettement s'est ainsi très nettement améliorée, pour être ramenée au niveau tout à fait convenable de 3 ans en 2007 contre 9 ans en 2002.

RATIOS D'ENDETTEMENT (budget principal)						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Capacité de désendettement (en années)	8,86	4,35	3,76	3,06	3,58	3,26
Encours de la dette / habitant (en €)	1 126	971	861	678	637	566
(moyenne nationale)	1 050	1 069	1 056	1 041		
Encours de la dette / RRF (en %)	101,44 %	80,36 %	69,92 %	55,45 %	50,49 %	44,55%
(moyenne nationale)	90,46 %	87,75 %	85,54 %	82,39%		

Du fait de la diminution observée pendant la période contrôlée, l'encours de dette par habitant situe la commune d'Agen très en deçà des moyennes nationales (respectivement 678 € et 1 041 € en 2005). De même, en cette même année 2005, l'encours de la dette de la commune ne représentait que 55 % de ses recettes réelles de fonctionnement, contre 82 % en moyenne au plan national.

L'annuité de la dette enregistre logiquement une même évolution favorable, diminuant de 68 % entre 2002 et 2007.

ANNUITE DE LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL)							
(en €)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	évolution
Intérêts des emprunts	1 461 453	1 146 022	867 461	685 950	998 016	665 477	-54,46%
Amortissement du capital de la dette	7 887 284	3 697 571	5 888 880	2 949 482	2 333 201	2 296 946	-70,88%
Annuité	9 348 737	4 843 593	6 756 341	3 635 432	3 331 217	2 962 423	-68,31%

La structure de la dette communale apparaît saine, ne comportant aucun emprunt assorti de différé d'amortissement, emprunt en devises ou produits structurés dits « toxiques ». L'encours, contracté exclusivement auprès d'établissements nationaux, se composait de 41 emprunts au 31 décembre 2008, souscrit aux deux tiers à taux fixe. Sa durée de vie résiduelle s'élevait à cette date à 10,87 années. Enfin, le taux payé en 2008 sur la dette hors revolving s'établissait en moyenne à 3,84 % (2,29 % sur les tirages revolving à court terme).

Les engagements hors bilan, résultant de l'octroi par la commune de sa garantie d'emprunt, portaient au 1er janvier 2008 sur un capital restant dû de 67,8 M€ soit une annuité de 6,2 M€ garantie essentiellement en faveur du secteur du logement social. Aucune avance en garantie d'emprunt n'a été consentie par la collectivité durant la période contrôlée et cette dernière, interrogée sur ce point, a précisé que les garanties actuellement en cours ne lui semblaient pas susceptibles d'être appelées à court terme.

- Conclusion et perspectives financières

Au regard des observations formulées précédemment par la chambre, la situation financière de la commune d'Agen s'est incontestablement améliorée de façon significative sur la période contrôlée. La collectivité a ainsi restaurée sa capacité d'autofinancement (fortement dégradée en 2001) et diminué de moitié le niveau de son endettement. Ces améliorations n'ont pu toutefois être obtenues que grâce à une forte augmentation de la fiscalité en 2003 et à une modération de l'investissement, surtout en début de période. En outre, malgré une volonté affirmée de maîtrise des coûts de gestion et d'optimisation des recettes d'exploitation, l'épargne brute (calculée avant imputation de la charge de la dette) s'est trouvée pénalisée, d'une part, par le poids de charges de personnel grevées successivement par le financement de l'ARTT, le plan de résorption de l'emploi précaire et la mise en place d'un régime indemnitaire plus favorable, d'autre part, par le manque de marge de manœuvre désormais disponible sur le plan fiscal, les taux d'imposition s'établissant à un niveau significativement supérieur à celui des communes comparables.

Le projet de mandat adopté par le conseil municipal le 14 avril 2008, qualifié d'ambitieux, comprend plus d'une centaine d'engagements (dont 19 identifiés comme « *projets majeurs* ») ayant tous donné lieu à un réel effort de programmation. Le coût total de ce projet sur la période 2009-2013 est ainsi estimé à environ 70 M€ pour le seul investissement, soit 14 M€ par an, soit un volume annuel d'investissement plus de deux fois supérieur à celui observé en moyenne sur la période 2002-2007, objet du présent contrôle.

Ledit projet de mandat comporte également quelques développements sur la stratégie financière envisagée par la commune d'où il ressort que cette dernière, consciente de la faiblesse de ses marges de manœuvre budgétaires mais se refusant néanmoins à augmenter le niveau d'imposition des Agenais, envisage d'utiliser les leviers suivants :

- maîtrise et rationalisation des dépenses de gestion (en particulier des dépenses de personnel) permettant de maximiser l'épargne brute et de préserver ainsi la

capacité d'investissement sans recours excessif à l'emprunt, un renforcement de la fonction « contrôle de gestion » étant d'ailleurs envisagé dans cette perspective ;

- mutualiser autant que possible les administrations de la ville et de la communauté d'agglomération, même si les économies envisageables de ce fait ne sauraient avoir qu'un impact marginal à court terme sur les équilibres financiers de la commune ;

- poursuivre les transferts de compétence vers ladite CAA, étant toutefois observé, là encore, que de tels transferts s'accompagnant en principe de la réduction de l'attribution de compensation à due concurrence des charges transférée, ils ne sont donc pas susceptibles de générer des marges de manœuvre financières significatives pour la commune ;

- rechercher aussi souvent que possible des sources extérieures de financement, l'ambition étant de faire passer le taux de subventionnement des projets communaux à 20 % au lieu des 12 % qui auraient été observés précédemment ;

- fixation des dépenses d'investissement à un niveau compatible avec un recours raisonné à l'emprunt ; sur ce dernier point, le rapport sur les orientations budgétaires pour 2009, après avoir rappelé que *« le faible niveau d'endettement actuel est un point fort important dont il convient de conserver la maîtrise »*, envisage de porter l'endettement de la commune à un montant prévisionnel de 22,9 M€ à la fin de l'exercice 2009 la capacité de désendettement voyant de ce fait sa durée portée de 3 ans à 6 ans.

4) Les relations avec les partenaires extérieurs

- Relations avec les sociétés d'économie mixte

Aux termes de l'article L. 1521-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, *« la commune actionnaire d'une société d'économie mixte [SEM] locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale [EPCI] peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »*.

En application de ces dispositions, lorsqu'en février 2005 la compétence de gestion du parc des expositions d'Agen a été transférée à la communauté d'agglomération d'Agen par la commune, cette dernière avait alors réduit de 51 % à 5 % sa participation au capital de la SEM « Agen Expo Congrès » en charge de cette gestion, cédant alors 46 % du capital à la CAA.

En revanche, il est apparu lors de l'instruction que la participation de la commune d'Agen au capital de la « Société d'aménagement de Lot-et-Garonne » (dite « SEM 47 »), société d'économie mixte exerçant une activité d'aménagement, n'avait pas ainsi été revue à la baisse au profit de la CAA, alors même que l'aménagement de l'espace figurent au nombre des compétences obligatoires de cette dernière.

Alertées sur ce point, la commune et la CAA ont pris récemment des dispositions concordantes pour se mettre en conformité avec les dispositions précitées du CGCT. Leurs assemblées délibérantes respectives ont, en effet, approuvé, les 25 mai et 9 juillet 2009, le rachat par la communauté d'agglomération de l'ensemble des parts de la ville d'Agen dans le capital de la SEM 47, allant ainsi au-delà des exigences légales et des préconisations de la chambre.

- Relations avec les délégataires de service public

A l'occasion d'un contrôle spécifique des services de l'eau potable et de l'assainissement de la commune, la chambre avait formulé un certain nombre de recommandations à travers un rapport d'observations particulier, en date du 25 juin 2001.

S'agissant de la gestion par affermage des réseaux d'assainissement, confié pour une durée de 15 ans à une société délégataire⁹ par délibération du 2 mars 1992, le rapport d'observations précité avait relevé que *« la commune, placée devant la nécessité de combler son retard en matière d'assainissement collectif, ne pourrait plus rechercher aussi aisément auprès du délégataire, comme ce fut le cas par le passé, le financement des investissements nécessaires en recourant à un nouvel allongement de la durée du contrat »*.

En matière d'eau, la chambre avait pris acte de l'intention de la commune de confier à un cabinet spécialisé un état des lieux du contrat de production et la distribution d'eau potable la liant à ce même délégataire¹⁰, et notamment des modalités de contrôle technique et financier qu'il comportait. L'accent étant mis alors sur la mauvaise connaissance qu'avait la collectivité délégante de ses installations, des investissements réalisés par le délégataire et sur la justification des provisions constituées au titre de la garantie de renouvellement.

Il apparaît qu'à la suite de ces recommandations, la commune a effectivement fait procéder à l'audit de la délégation de ses services d'eau et d'assainissement par un bureau spécialisé. Cette étude, réalisée en 2005-2006, a conclu au caractère économiquement déséquilibré du contrat au profit du délégataire, lequel aurait bénéficié de la profitabilité excessive de contrats anciens datant du début des années 90, à une époque où le contexte économique, l'inflation et les taux d'intérêts étaient d'un autre niveau.

En conséquence, les contrats de délégation, et notamment celui relatif à l'eau potable (dont l'échéance était la plus lointaine), ont été renégociés et ont donné lieu à des avenants signés en décembre 2006 et applicables au 1er janvier 2007. Il a été décidé à cette occasion de ne pas modifier le prix de l'eau, le délégataire s'engageant, grâce à une meilleure gestion économique du contrat, à dégager des financements pour réaliser 7 M€ de travaux supplémentaires.

Pour sa part, le contrat d'affermage de l'assainissement, qui arrivait à échéance en 2007, a été renouvelé pour une durée de 8 ans après que la solution de la reprise en régie ait été étudiée, puis écartée en raison de son coût. La négociation engagée à cette occasion avec

⁹ également concessionnaire de la station d'épuration de Rouquet depuis 1985 et jusqu'au 31 décembre 2022

¹⁰ ledit délégataire s'est vu affermer la production et la distribution de l'eau à Agen depuis 1943; le contrat en cours, approuvé en 1991, couvre jusqu'au 15 juillet 2023, soit une durée de 32 ans supérieure au maximum de 20 ans désormais prévu par la réglementation

le délégataire sortant, finalement reconduit, aurait permis de ramener la charge financière annuelle supportée par la ville du fait de cette délégation à 387 910 €, contre 449 169 € sous l'empire de l'ancien contrat, grâce notamment à la mise en place d'outils de diagnostic performants sur le réseau permettant d'optimiser les interventions de maintenance.

La chambre prend acte de ces évolutions positives qui s'inscrivent dans le prolongement des recommandations qu'elle avait formulées précédemment, ainsi que de la récente mise en place d'un contrôle quinquennal des délégations de service public concernées, confié à un cabinet spécialisé, laquelle devrait selon vous « *éviter tout nouveau risque de dérive* » et aboutir prochainement à de nouveaux avenants.

*

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné de votre réponse, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport accompagné de votre réponse deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au trésorier-payeur général du département de Lot et Garonne, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes